



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Bas-Rhin
SIRACEDPC

PPRT et PPI :

**deux outils complémentaires
pour la maîtrise
des risques majeurs**

LES QUATRE AXES DE LA POLITIQUE

- La réduction des risques à la source
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'organisation de la réponse opérationnelle
- L'information préventive des populations

L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE

- le décret impérial de 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent un odeur insalubre ou incommode (abrogé)
- La loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (abrogée)
- La loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE (codifiée)
- La Directive SEVESO du 24 juin 1982
- La loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile (abrogée)
- La Directive SEVESO du 9 décembre 1996
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (codifiée)
- La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée)

ZOOM SUR DEUX OUTILS : PPRT ET PPI

- Le PPRT : Plan de prévention des risques technologiques
- Le PPI : Plan particulier d'intervention

LE PPRT

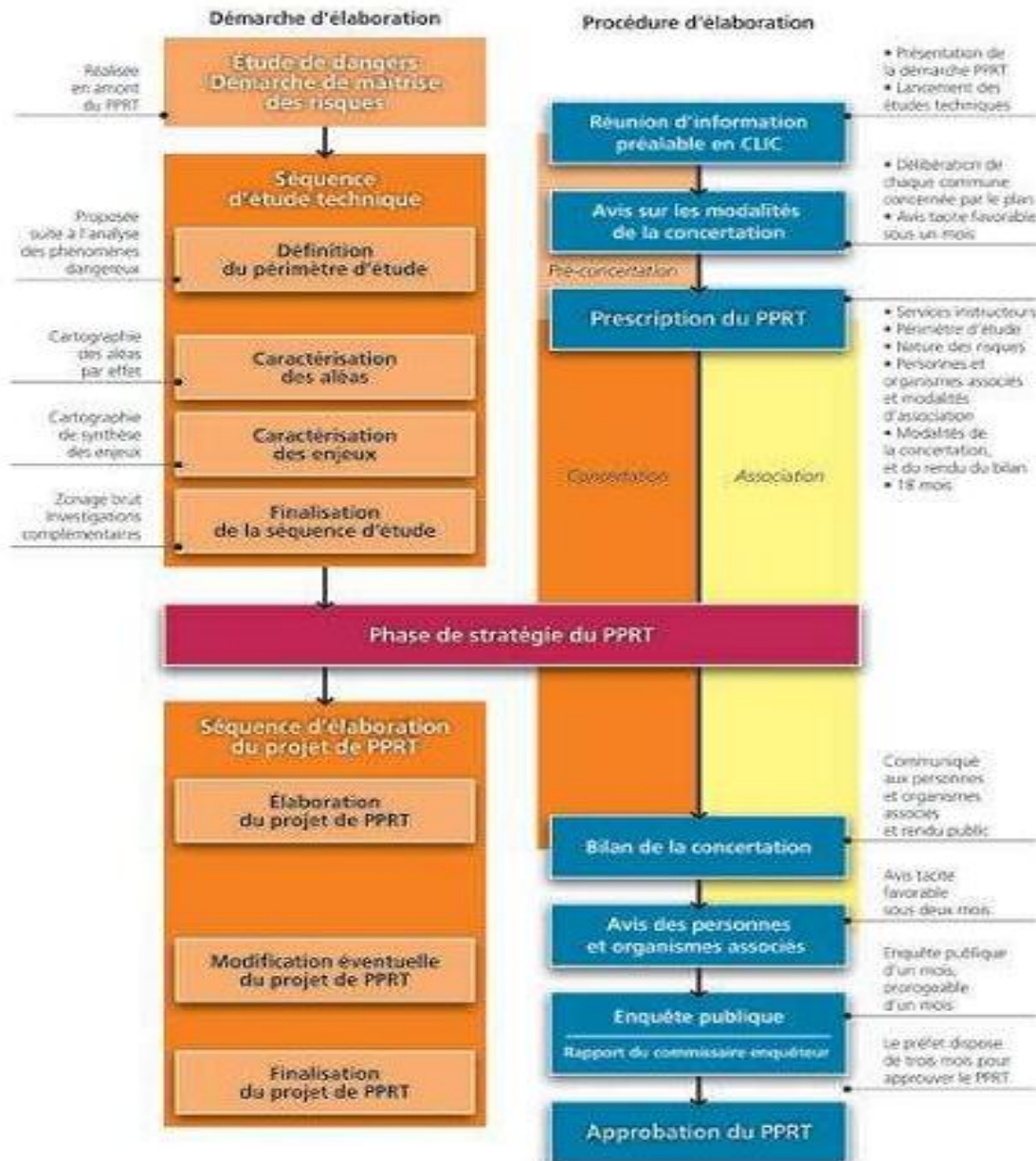
- Créé par la loi « risques » du 30 juillet 2003
- Objectif : définition d'une stratégie de maîtrise des risques avec plusieurs leviers

DOMAINE D'INTERVENTION

La loi risques :

- prévoit l'élaboration des PPRT avec 2 objectifs : gérer l'urbanisme existant et mieux encadrer l'urbanisation future
- introduit dans l'étude de dangers le principe d'une analyse de risque tenant compte de la probabilité d'occurrence des accidents
- intègre l'obligation de justification des mesures permettant de réduire la probabilité ou la gravité des accidents majeurs

LA DEMARCHE



LES LIMITES DU PPRT

- Le périmètre d'exposition aux risques ne doit pas être considéré comme étanche aux risques
- Les phénomènes dangereux à faible occurrence sont exclus du champ du PPRT

→ le PPI vient compléter ce dispositif

LE PPI

Organisation planifiée d'une réponse opérationnelle,

- Il est activé :
 - dès qu'un accident est considéré comme non maîtrisé et menace les populations à l'extérieur de l'établissement,
 - au regard d'une situation particulière
- Il organise l'action des pouvoirs publics pendant la phase accidentelle et post-accidentelle.

LE CADRE JURIDIQUE

- Directive SEVESO II : obligation de réaliser des plans d'urgence (POI, PPI)
- En France :
 - article L741-6 du code de la sécurité intérieure (livre VII consacré à la sécurité civile)
 - décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

PERIMETRE D'ETUDE

- Tous les phénomènes dangereux sont pris en compte et regroupés par scénarios




→ La zone de danger est plus large que celle
du PPRT

EXEMPLE DE PERIMETRE

DDT 67
Sécurité
Transport
Ingénierie de
Crise

PPI BUTAGAZ Reichstett Vue aérienne

LEGENDE

-  PPI Butagaz
-  Périmètre du scénario majorant
-  Limites de communes



PPI/PPRT

- Les délimitations sont établies en réponse à des objectifs différents
- Cette complémentarité doit être expliquée aux citoyens pour être comprise